



Aux contribuables de la susdite municipalité
Avis public

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité le 8 juillet 2024 :

Règlement numéro 340 sur les dérogations mineures

Ce règlement a pour objet de :

- Encadrer les demandes de dérogations mineures.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est disponible au bureau du greffier-trésorier, situé au 1891, rue Principale à Saint-Cuthbert. Les heures d'ouvertures du bureau sont du lundi au vendredi entre 9 h et 12 h, et 13 h et 16 h 30. Toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Saint-Cuthbert ce 30 juillet 2024.

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier